

Charte « LIRE* en Poitou-Charentes »

*"librairie indépendante régionale d'excellence"

Le livre n'étant pas un produit comme les autres, un libraire n'est pas un commerçant comme les autres ; son métier répond à un ensemble d'engagements qualitatifs qui constitue un service culturel d'intérêt général apporté à la population d'un territoire.

La charte s'adresse aux entreprises de librairie indépendantes de Poitou-Charentes, garantes de la diversité de la création et de l'édition :

- enregistrées au registre du commerce dans la rubrique 4761Z de la nomenclature d'activité française (NAF) : *commerce de détail de livres en magasin spécialisé* ;
- dont l'activité principale est la vente de livres neufs ;
- dont le capital (ou l'enseigne) est indépendant de toute chaîne ou groupe financier, ainsi que de toute centrale d'achat ;
- et dont l'actionnaire majoritaire est impliqué personnellement dans le fonctionnement et le financement du point de vente.

La charte constitue un ensemble de préconisations non contraignantes, visant à aider les librairies à garantir un service qualitatif d'intérêt général auprès de la population du Poitou-Charentes.

Ces libraires indépendants, généralistes ou spécialisés, membres ou non d'un groupement ou d'une association professionnelle, et signataires de la charte s'engagent :

1/ à réserver **un accueil et une écoute de qualité**, favorisant l'échange et la prise en compte, personnalisée, des recherches et demandes de chaque client.

2/ à organiser la vente des livres avec du **personnel formé et compétent**, susceptible de comprendre le besoin spécifique d'un client, de conseiller indépendamment d'impératifs strictement commerciaux, et d'orienter vers des ouvrages peu connus et *a priori* non attendus. Cette compétence d'*aiguilleurs* et de *passeurs de livres* est mise tant au service des particuliers que des bibliothécaires, documentalistes, enseignants et autres médiateurs du livre du territoire dans lequel est installée la librairie.

La qualité de l'équipe de vente intègre tout ce qui renforce le **conseil au public** (lecture de nouveautés, connaissance de catalogues, « coups de cœur », bulletins rédigés, vitrine...) et **l'inscription dans un tissu social et culturel**.

3/ à **tendre vers un assortiment de livres sélectionnés et diversifiés**, non exclusivement composé de nouveautés (livres ayant été publiés dans les douze derniers mois), et à proposer à sa clientèle au moins 40% de livres de fonds, tous éditeurs réunis. Sont considérés comme titres de fonds, les ouvrages brochés ou « format de poche » dont la parution remonte à un an au moins. Cet assortiment doit être susceptible de porter une offre culturelle originale et non standardisée tout autant que de répondre aux demandes plus courantes, en réservant une place importante à l'édition de création.

4/ à accorder une attention particulière aux productions d'**éditeurs installés en Poitou-Charentes** et aux œuvres d'**auteurs liés à cette région** et publiés à compte d'éditeur ; à s'inscrire, autant que possible, dans des dynamiques de **professionnalisation**, ou favorisant

les **échanges interprofessionnels**, le travail en réseau et le développement d'actions collectives ; ainsi qu'à privilégier les **coopérations avec les acteurs locaux** (associations, collectivités, écoles, etc.), et à collaborer avec la Région Poitou-Charentes pour faciliter la mise en place de réflexions et de solutions susceptibles d'**accompagner les mutations du métier de libraire** (révolution numérique, etc.).

5/ à assurer une **politique d'animation dans ou hors les murs de la librairie**, à raison d'une fois au moins par trimestre à l'initiative de la librairie — rencontre littéraire, vitrine thématique, lecture publique, etc. — pour favoriser les découvertes et la *bibliodiversité*, et participer à la vie culturelle de sa ville et de sa région.

Cette dimension d'acteur culturel à part entière assurée par le libraire passe le plus souvent par des **invitations d'auteurs** (en excluant les publications à compte d'auteur) pour des rencontres publiques privilégiant des créations, peu ou mal connues, qui ont besoin d'être promues. Elle se manifeste également dans la **participation à des manifestations**, comme des salons du livre ou autres festivals nécessitant la présence de libraires professionnels pour garantir une offre de livres adaptée et qualitative, en collaboration avec des partenaires locaux : bibliothécaires, enseignants, acteurs associatifs et autres professionnels du livre.

6/ à **respecter la loi sur le prix unique du livre** (loi Lang du 10 août 1981) dans son texte et dans son esprit : chaque livre doit être vendu au même prix (fixé par l'éditeur) dans toutes les librairies en France. Seule une remise de 5% maximum est autorisée pour la vente au détail.

Cette loi permet le développement durable de services de qualité, et assure l'égalité des citoyens devant le livre, qui est vendu partout au même prix ; elle constitue un dispositif de soutien au pluralisme dans la création et l'édition (en particulier pour les ouvrages à rotation lente), et favorise la *bibliodiversité*.

7/ à assurer gratuitement des **recherches bibliographiques**, ainsi que le **service gratuit de commande à l'unité** ou en nombre pour n'importe quel livre (dès lors que ce livre est distribué de façon professionnelle et encore disponible) demandé par un client, quel que soit son éditeur. Ce service doit être assuré dans les meilleurs délais, la librairie disposant de comptes ouverts chez les principaux distributeurs (dont Belles Lettres, Harmonia Mundi...). Pour ces recherches, le libraire utilise des outils bibliographiques sous forme papier, cédérom ou bases de données.

8/ à respecter les autres législations relatives à la commercialisation des livres en France, en particulier la **loi sur le droit de prêt** (18 juin 2003) : plafonnement à 9% (du prix public) des rabais sur les achats de livres non scolaires réalisés par les collectivités et reversement à la SOFIA de 6% (du prix public H.T.) de ces mêmes livres au titre du droit de prêt.

9/ à apporter **un service aux collectivités** (bibliothèques, écoles, etc.) en facilitant :

- l'accueil de scolaires dans la librairie,
- le conseil et la participation active à des manifestations autour du livre (salons, festivals, rencontres avec des auteurs organisées par des associations, des écoles, etc.),
- le choix de livres sur place par des bibliothécaires,
- les recherches bibliographiques ou thématiques sur mesure,
- la mise à disposition de catalogues d'éditeurs et d'information sur l'édition, etc.

10/ à accepter d'être évalué dans la mise en œuvre des neuf premiers points, d'être accompagné dans l'expertise et le suivi des préconisations qui permettront d'obtenir le label.

Le signataire de la charte s'engage à afficher les supports de promotion de la charte.